

**AVIS DE PRE-QUALIFICATION ADDITIVE N°2013-010/PM/SG/MOAO
DU 17/10/2013**

Objet : Pré-qualification additive pour la mise en concession de la gestion de l'aéroport international de Ouagadougou

1. La Maitrise d'Ouvrage de l'Aéroport de Donsin, agissant pour le compte du Comité Interministériel pour la mise en place de la Société d'Économie Mixte chargée de la gestion de l'Aéroport International de Ouagadougou (CISEM-AIO), représentant l'Etat du Burkina Faso, invite les investisseurs privés à participer au processus d'appel d'offres relatif à la mise en concession en Partenariat Public-Privé de l'exploitation de l'aéroport de Ouagadougou puis, du nouvel aéroport de Ouagadougou-Donsin ainsi que des activités d'assistance en escale pour une période de trente (30) ans.
2. Les objectifs visés par ce Partenariat Public-Privé sont :
 - la souplesse et l'efficience dans l'exploitation de l'aéroport existant de Ouagadougou et du nouvel aéroport de Ouagadougou-Donsin une fois ouvert ;
 - le développement et le maintien en bon état de fonctionnement des infrastructures aéroportuaires exploitées par des investissements conséquents ;
 - le rehaussement de la qualité des services rendus aux usagers ainsi que le renforcement des mesures de sûreté et de sécurité ;
 - la participation au financement des travaux de construction du nouvel aéroport de Ouagadougou-Donsin.

Ces différentes tâches ne sont pas limitatives.

3. Le présent avis de pré-qualification est ouvert à égalité de conditions à tous les prestataires, sous réserve de ne pas être sous le coup d'une suspension ou d'une interdiction vis-à-vis des lois en vigueur au Burkina Faso.

La procédure d'appel d'offres comporte une phase de pré-qualification des candidats conformément au Décret n° 2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso.

4. Le dossier d'expression d'intérêt se composera conformément aux conditions décrites dans le dossier de pré qualification, notamment au point 2.2 dudit dossier.
5. La sélection sera basée sur les conditions décrites au point 2.3 du dossier de pré qualification.

Une liste restreinte sera établie en complément à la liste déjà existante de deux soumissionnaires dont SNC Lavalin et le Groupement Vinci Airports et Vinci Concessions **retenus suite à l'avis de pré-qualification n° 2012-001/PM/SG/MOAD du 20/08/2012**. Les prestataires **retenus sur la liste restreinte définitive** seront invités à faire des propositions techniques sur la base d'un dossier d'appel d'offres.

6. Les expressions d'intérêt rédigées en langue française en quatre exemplaires (un original et trois copies marquées comme telles) devront être déposées sous pli fermé au Secrétariat du département technique de la MOAD sis au 2^{ème} étage de l'ex bâtiment du Premier Ministère, 1090, avenue du Professeur Joseph KI-ZERBO au plus tard le **17 décembre 2013 à 10 heures 00 TU**. Les plis comporteront la mention «avis de pré-qualification additive pour le recrutement d'un investisseur privé pour la mise en concession de l'aéroport international de Ouagadougou sous la forme d'un Partenariat Public Privé».

L'ouverture des plis interviendra le même jour à partir de **10 heures 15 mn TU** dans la salle de réunion de la MOAD 3^{ème} étage en présence des soumissionnaires qui souhaiteront y participer.

7. Les investisseurs intéressés par le projet pourront obtenir des informations complémentaires ainsi que le dossier de pré-qualification et le mémorandum d'information en adressant une demande écrite à la Maîtrise d'Ouvrage de l'Aéroport de Donsin (MOAD), 1090, avenue Professeur Joseph KI-ZERBO à Ouagadougou ; Téléphone : +226 50 32 48 17/18 ; Fax : +226 50 33 10 03 ; e-mail : moad@primature.gov.bf à Ouagadougou – Burkina Faso, copie au e-mail : prmmoad@moad.org ou consulter directement les informations sur le site web de la MOAD : www.moad.bf ou télécharger le dossier sur le lien <http://plate-forme.moad-bf.org/rci/>

L'Administration se réserve le droit de ne donner suite à tout ou à une partie de la présente procédure de pré-qualification additive.

La Personne Responsable des Marchés

